

Une avancée technologique et environnementale

Prenant en compte les évolutions technologiques, l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a ouvert aux collectivités locales la possibilité de transmettre, par voie électronique, les actes soumis au contrôle de légalité.

Le Ministère de l'Intérieur s'est inscrit activement dans cette démarche de modernisation de l'administration, en développant une application informatique dénommée **ACTES**. Elle permet aux collectivités volontaires, d'adresser en toute sécurité leurs actes administratifs en préfecture ou en sous-préfecture via une plate-forme qui leur délivre électroniquement un accusé de réception. Pour cela, il leur suffit de signer une convention avec l'Etat.

Outil **efficace** et **rapide**, ACTES permet de télétransmettre les documents en préfecture ou en sous-préfecture **24 heures sur 24** et **7 jours sur 7** en toute sécurité. Il permet surtout d'obtenir, **quasi-instantanément** après l'envoi, un accusé réception valant cachet de dépôt et donnant ainsi à l'acte un caractère exécutoire. De plus, son utilisation est une source de gains de temps et d'économies pour les collectivités territoriales.

Quelques chiffres

338 C'est le nombre de collectivités dans notre département qui sont mobilisées et impliquées dans ce dispositif. Avec notamment les villes de Beauvais, de Compiègne, de Creil, de Nogent-sur-Oise, de Senlis, de Chantilly et de Clermont.

29,3 % C'est le taux d'actes transmis par la voie dématérialisée en 2013 soit 18 629 actes administratifs.

LES PAROLES

Du côté des collectivités...

Mme Samira MOULA

Directrice du Pôle administratif et juridique

Ville de Beauvais

Et

Communauté d'agglomération du Beauvaisis

Nous utilisons l'application Actes depuis novembre 2007 à la ville de Beauvais et juin 2009 à la Communauté d'agglomération de Beauvaisis.

Ce dispositif a été choisi pour la **rapidité** et la **sécurité** de transmission des actes administratifs, mais aussi pour la **sauvegarde** supplémentaire qu'il procure.

Nous sommes très satisfaits de l'application notamment avec les procédures de signatures et de télétransmission extrêmement **simples**.

A ce jour, nous dématérialisons l'envoi de nos délibérations, nos arrêtés et nos décisions. Suivant leurs volumes, les marchés à procédure adaptée sont également télétransmis.

M. William LECIEUX

Directeur général des services

Communauté de communes des Trois Forêts

Fort d'une expérience similaire lors de mon précédent poste à la mairie d'Agnetz, les Elus de la CC3F ont souhaité mettre en place ce dispositif lors de la création de notre Communauté de communes le 1^{er} janvier 2010. Leur souhait était de construire une collectivité **vertueuse** et le dispositif Actes était, entre autres, un **préalable indispensable** à leurs yeux.

Nous sommes très satisfaits de l'application Actes, en effet pour un coût **minime** elle allie **rapidité** (transmission et réception de l'accusé réception), **sécurité** (plate-forme ministérielle sécurisées) et **disponibilité** (utilisation 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24).

Pour nous, les avantages sont la **rapidité** de traitement combinant en moins de cinq minutes l'envoi puis la réception de l'accusé réception qui donne un caractère exécutoire à l'acte, l'**archivage électronique**, la consultation depuis un quelconque poste informatique grâce à une carte et la **sauvegarde externe** entièrement gratuite qui constitue un réel avantage et une sécurité supplémentaire en cas d'incendie par exemple.

Nous dématérialisons la totalité de nos documents administratifs (budget y compris) mis à part les marchés publics qui nécessite un volume de stockage important.

L'utilisation de ce dispositif est très **simple** et cela quelque soit la procédure retenue (document signé puis scanner ou apposition d'une signature électronique).

D'UTILISATEURS

Et du côté de l'État...

A la Préfecture de l'Oise



De gauche à droite :

Nadine GILLIOCQ, Valérie ROUSSEAU, Laurence MEKHALFIA, Mélanie GODBILLE, Gary LEGRAND, Loïc DONNEZ, Bernard MIRAMENDE, Muriel LELEU, Michelle MALLEDANT, Marie-Claude BOUTROUILLE, Marie-Noëlle LECHENOT

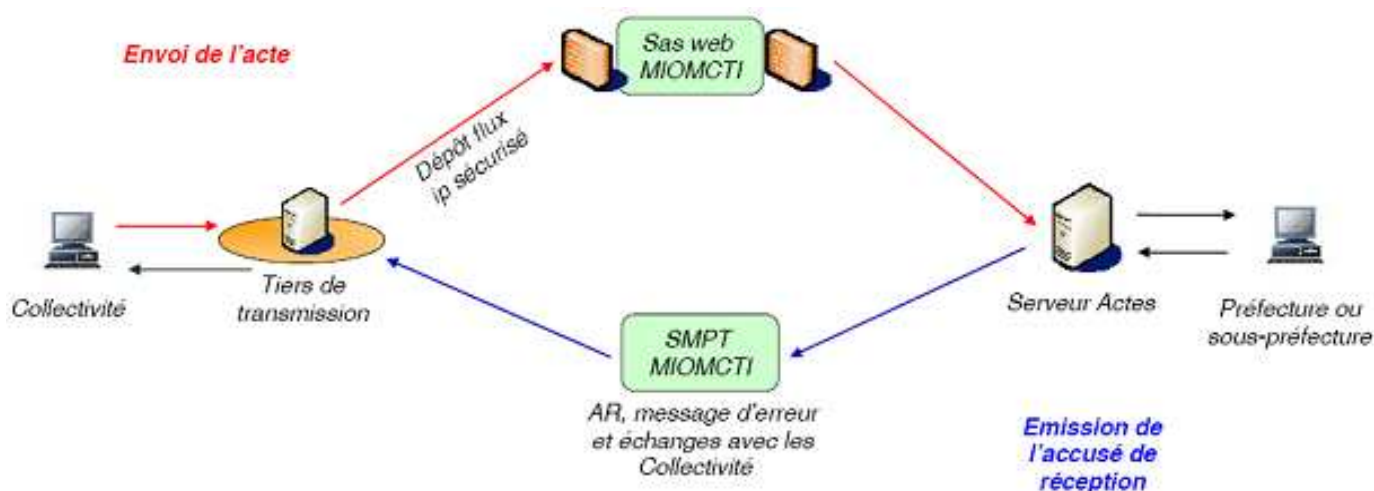
M. Gary LEGRAND

Votre référent Actes et chargé du contrôle de légalité.

« **A**ctes est une application innovante qui s'inscrit dans une démarche **environnementale** qui nous concerne tous. Simple d'utilisation, ce dispositif nous permet d'économiser un temps précieux notamment avec l'**archivage**. En effet, après analyse du document transmis et en un clic le dossier est archivé et consultable à tout moment. J'invite les collectivités à mettre en place cet outil dans leurs services ; elles y gagneront **financièrement** et en **rapidité** d'exécution des tâches pour l'envoi de leurs documents soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat ».

Comment fonctionne @ctes?

Le circuit qu'emprunte un document télétransmis est le suivant :



Du nouveau sur l'application

Depuis 2012, la mise en place d'Actes budgétaires permet aux collectivités de télétransmettre leurs documents budgétaires

Comment passer à @ctes?

La collectivité entre en contact avec la préfecture ou la sous-préfecture afin de l'informer de son intention de mettre en place ce dispositif au sein de ses services.

La préfecture ou la sous-préfecture transmet à la collectivité :

- ✓ la liste des tiers de transmission homologués ;
- ✓ une présentation du dispositif qui est composée d'impression écran de l'application ;
- ✓ un modèle type de convention qu'il convient de remplir, signer et retourner en double exemplaire.

L'organe délibérant prend une délibération qui accepte le principe de la dématérialisation des actes et autorise l'exécutif à signer ladite convention.

Cont @ctes

Afin d'obtenir des renseignements et de la documentation, vous pouvez contacter :

- ✓ la préfecture de l'Oise au 03 44 06 12 75 ;
- ✓ la sous-préfecture de Clermont au 03 44 06 13 96 ;
- ✓ la sous-préfecture de Compiègne au 03 44 06 74 29 ;
- ✓ la sous-préfecture de Senlis au 03 44 06 85 63.